

QUALITE DE L'EAU

Votre raccordement est repris sur la zone de distribution n° 1001 de EUPEN. Celle-ci est alimentée par l'eau traitée du barrage d'Eupen.

Au cours de ces 12 derniers mois, 305 prélèvements de contrôle ont été réalisés sur votre zone de distribution.

Paramètres microbiologiques

Qualité Acceptable

Paramètres chimiques

Paramètres	Valeur représentative	Valeur paramétrique (1)	Paramètres	Valeur représentative	Valeur paramétrique (1)
Aluminium	13,6	200 µg/l Al	Fluorures	<0,06	1,5 mg/l F
Antimoine	<1	5 µg/l Sb	Plomb	<0,5	10 µg/l Pb
Arsenic	<1,3	10 µg/l As	Mercuré	<0,3	1 µg/l Hg
Benzène	<0,2	1 µg/l	Nickel	1,1	20 µg/l Ni
Benzo(a)pyrène	<2,5	10 ng/l	Nitrates	1,5	50 mg/l NO ₃
Bore	<15	1000 µg/l B	Nitrites	<0,01	0,5 mg/l NO ₂
Bromates	0,8	10 µg/l	PAH	<10	100 ng/l (3)
Cadmium	<0,3	5 µg/l Cd	Total Pesticides	3	500 ng/l (4)
Chrome	<0,8	50 µg/l Cr	pH	8,2	6,5 ≤ pH ≤ 9,5
Cuivre	5,1	2000 µg/l Cu	Sélénium	<1,2	10 µg/l Se
Cyanure	<7	50 µg/l CN	Tetra et trichloroéthylène	<0,1	10 µg/l
1,2-dichloroéthane	<0,5	3 µg/l	Trihalométhane (THM)	35	100 µg/l
Dureté totale (TH)	8,3	°français			

Paramètres indicateurs

Paramètres	Valeur représentative	Valeur indicatrice (2)	Paramètres	Valeur représentative	Valeur indicatrice (2)
Ammonium	<0,03	0,5 mg/l NH ₄	Manganèse	<1	50 µg/l Mn
Calcium	31,8	270 mg/l Ca	Phosphore	0,5	mg/l PO ₄
Carbone Organique Total	1,7	mg/l C	Potassium	<1	mg/l K
Chlore libre résiduel	<0,1	0,25 mg/l Cl ₂	Sodium	18,8	200 mg/l Na
Chlorures	20,1	250 mg/l Cl	Sulfates	3,6	250 mg/l SO ₄
Conductivité	215,1	2500 µS/cm à 20°C	Température	12,2	25° C
Dureté alcaline (TAC)	8,7	°français	Turbidité	0,3	NTU
Fer	<10	200 µg/l Fe	Zinc	17	5000 µg/l Zn
Magnésium	<1	50 mg/l Mg			

En ce qui concerne les paramètres analysés, les résultats répondent aux normes reprises dans le code de l'eau-Art.D185, annexe XXXI.

Pour votre information, les valeurs reprises dans ce protocole sont des valeurs médianes. Pour des raisons techniques, il est possible que la qualité de l'eau fluctue au cours du temps tout en respectant les normes en vigueur.

(1) Valeur paramétrique : limite à ne pas dépasser.

(2) Valeur indicatrice : valeur fixée uniquement à des fins de contrôle du bon fonctionnement des installations de production et de distribution ; la limite n'est pas impérative.

(3) Substances de références : benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, indéno(1,2,3-cd)pyrène.

(4) La somme des pesticides doit être inférieure à 500 ng/l et chaque élément doit être inférieur à 100 ng/l exceptés l'Aldrine, la Dieldrine, l'Heptachlore et l'Heptachlorépoxyde pour lesquels la valeur paramétrique est de 30 ng/l.

<(x) signifie inférieur à la limite de quantification des appareils de mesure, la valeur de cette limite étant égale à (x).